



## Conseil économique et social

Distr. générale  
7 septembre 2010  
Français  
Original: anglais

**Commission économique pour l'Europe**

**Organisation mondiale de la santé  
Bureau régional pour l'Europe**

**Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux**

**Deuxième session**

Bucarest, 23-25 novembre 2010

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

**Renforcement des capacités et échange d'expériences:  
sensibilisation du public, éducation, formation,  
recherche-développement et information**

**Note thématique sur l'accès à l'information et la participation du public au titre du Protocole sur l'eau et la santé**

**Présentée par l'organisation Women in Europe for a Common Future, en collaboration avec le Ministère roumain de l'environnement et des forêts**

*Résumé*

La présente note thématique a été élaborée conformément à la décision adoptée à la première session de la Réunion des Parties afin d'aider les Parties à appliquer les articles 9 et 10 du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (ECE/MP.WH/2/Add.5-EUR/06/5069385/1/Add.5). Elle explique les obligations juridiques ayant trait à la participation du public et à l'accès à l'information au titre du Protocole et dans d'autres cadres internationaux, son but étant de faciliter le processus de participation du public à la mise en œuvre du Protocole. Le document attire aussi l'attention sur les difficultés et les besoins habituellement observés en matière de participation du public et d'accès à l'information tout en indiquant des exemples pratiques et des recommandations sur la voie à suivre.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte et action proposée par la Réunion des Parties .....	1–2	3
II. Portée et objectifs .....	3–6	3
III. Fondement juridique .....	7–14	4
A. Valeur ajoutée de la participation du public .....	7–8	4
B. Accès à l'information et participation du public au titre du Protocole: obligations et possibilités .....	9–14	4
IV. Principes et outils visant à promouvoir l'accès à l'information et la participation du public .....	15–19	6
A. Principes fondamentaux .....	15	6
B. Outils .....	16–19	6
V. Problèmes et meilleures pratiques pour améliorer l'accès à l'information et renforcer la participation du public .....	20–37	8
A. Accès à l'information .....	21–23	8
B. Qualité et mode de présentation des informations .....	24–25	9
C. Identification et organisation des parties prenantes .....	26–31	10
D. Renforcement des capacités et financement .....	32–34	13
E. Conception du processus .....	35–37	14
VI. Perspectives concernant l'accès à l'information et la participation du public au titre du Protocole .....	38–50	17
A. Accès à l'information .....	39–41	17
B. Participation du public .....	42–50	18

## I. Contexte et action proposée par la Réunion des Parties

1. La présente note thématique s'inspire du débat qui s'est déroulé à l'Atelier sur l'information et la participation du public concernant les questions liées à l'eau et à la santé tenu les 15 et 16 juin 2010 à Bucarest (Roumanie) et des conclusions formulées à cette occasion. L'Atelier a été conjointement organisé par le Ministère roumain de l'environnement et des forêts, le Ministère roumain de la santé et par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), en collaboration avec le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS/EURO) et l'organisation Women in Europe for a Common Future (WECF). Le Partenariat mondial pour l'eau (Roumanie) a prêté son concours en ce qui concerne les modalités pratiques. L'Atelier était cofinancé par le Compte de l'ONU pour le développement, le Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire et l'Agence allemande pour la protection de l'environnement, dans le cadre de son programme de conseil et d'assistance pour la protection de l'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale, du Caucase et d'Asie centrale. En particulier, les participants à l'Atelier ont présenté des études de cas et des exemples pratiques concernant la participation du public qui peuvent être reproduits au titre du Protocole et ont recommandé que les organisations non gouvernementales (ONG) opérant dans le domaine de l'eau et de la santé et les Parties au Protocole agissent de toute urgence et que des activités soient incluses dans le programme de travail pour 2011-2013.

2. La Réunion des Parties souhaitera peut-être:

a) Remercier le Gouvernement roumain et l'organisation WECF pour les travaux effectués dans ce domaine;

b) Demander instamment aux Parties de passer à la vitesse supérieure pour assurer l'accès à l'information et la participation du public lors de la mise en œuvre du Protocole, notamment en impliquant le public dans le processus décisionnel, en particulier pour la définition des objectifs et des dates cibles;

c) Inviter les ONG opérant dans le domaine de l'eau et de la santé à prendre une part active à l'application du Protocole en tirant parti des possibilités offertes par celui-ci tout en contribuant à la protection de l'eau et de la santé humaine;

d) Adopter et appuyer les activités ayant trait à la sensibilisation du public, à l'accès à l'information et à la participation du public au titre du domaine 7 du programme de travail pour 2011-2013.

## II. Portée et objectifs

3. Le Protocole sur l'eau et la santé donne une place de choix à l'accès à l'information et à la participation du public, reconnaissant que ce dernier élément est la clef d'une bonne mise en œuvre. Il dispose que «[l]'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel concernant l'eau et la santé sont nécessaires, notamment pour améliorer la qualité des décisions et leur application, sensibiliser le public aux problèmes, lui donner la possibilité d'exprimer ses préoccupations et permettre aux autorités publiques de tenir dûment compte de ces préoccupations» (art. 5 i)). Il souligne également que, en contrepartie de leurs droits, les personnes physiques et morales et les organismes du secteur public comme du secteur privé, y compris par voie de conséquence les ONG et le public, devraient contribuer à la protection du milieu aquatique et à la conservation des ressources en eau (art. 5 m)).

4. La présente note a pour objet de faciliter l'accès à l'information et la participation du public à l'application du Protocole. Elle donne un aperçu des obligations ayant trait à l'accès à l'information et à la participation du public prévues dans le Protocole et présente divers points de départ possibles pour faire participer le public à la mise en œuvre.

5. Par ailleurs, le document montre les principaux enjeux, traite des besoins futurs et donne un certain nombre de recommandations se rapportant à l'accès à l'information et à la participation du public.

6. Enfin, il cite quelques exemples pratiques fondés sur l'expérience des pays et indique toute une série d'outils existants susceptibles de promouvoir l'accès à l'information et la participation du public, y compris ceux utilisés dans d'autres domaines qui peuvent être adaptés au Protocole.

### **III. Fondement juridique**

#### **A. Valeur ajoutée de la participation du public**

7. Selon la Déclaration de Rio de 1992 (Principe 10), «[l]a meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient». Ainsi, l'accès à l'information et la participation du public sont essentiels au droit à un environnement sain. En vertu du principe de la participation du public, ceux qui sont touchés ou se sentent touchés par une décision ont le droit de participer au processus décisionnel. Depuis lors, le principe s'est étoffé et a été consolidé par la Convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)<sup>1</sup>, qui prévoyait, entre autres, des critères opérationnels pour la participation du public.

8. La participation du public permet de créer un climat de confiance et de mettre en place des passerelles entre l'État et les citoyens, de promouvoir une véritable démocratie et une prise de décisions privilégiant les citoyens et fondées sur les besoins. Autrement dit, le processus décisionnel lui-même est plus transparent et ses résultats sont soutenus par la population, ce qui facilite la mise en œuvre et renforce l'obligation de rendre compte (voir aussi l'article 5 i) du Protocole).

#### **B. Accès à l'information et participation du public au titre du Protocole: obligations et possibilités**

##### **Généralités**

9. À différents niveaux et étapes du processus décisionnel, le Protocole prévoit diverses obligations et possibilités pour les Parties et d'autres parties prenantes, par exemple le secteur privé et celui du bénévolat. Les prescriptions relatives à l'accès à l'information et à la participation du public énoncées dans le Protocole ont des portées diverses, qui vont de l'instauration de «cadres législatif, administratif et économique ... [en vue des contributions]» (art. 4, par. 5) à l'adoption de mesures visant à mettre à la disposition du public des informations pertinentes pour l'application du Protocole (art. 10) et de «toutes les dispositions pratiques et/ou autres appropriées afin d'assurer la

---

<sup>1</sup> Voir l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/pp/welcome.html>.

participation du public dans un cadre transparent et équitable et ... [de veiller] à ce qu'il soit dûment tenu compte des résultats de cette participation» (art. 6, par. 2).

#### **Pour le public, y compris les organisations non gouvernementales**

10. Le public, représenté par exemple par des ONG, a le droit de prendre part au processus de définition des objectifs et à sa révision (voir art. 6). En outre, le Protocole rappelle au public les obligations correspondantes qui vont de pair avec ses droits relatifs à l'eau et mentionne ce qui suit: «l'obligation morale qu'ont ces personnes et ces organismes de contribuer à la protection du milieu aquatique et à la conservation des ressources en eau» (art. 9, par. 1 b)).

11. Le public peut aussi influencer sur la mise en œuvre du Protocole en exerçant son droit de présenter des communications au Comité d'examen du respect des dispositions. Une «communication» est une affirmation étayée faite par un membre du public selon laquelle une Partie ne respecte pas le Protocole parce que, dans les faits, elle ne transpose pas dans sa législation, n'applique pas ou ne met pas en œuvre ses obligations. Le Comité d'examen du respect des dispositions cherche à aider les Parties à résoudre les problèmes en appliquant une procédure consultative non judiciaire, non accusatoire et non conflictuelle.

12. Une communication peut porter sur une combinaison quelconque des situations suivantes:

- Manquement total d'une Partie à l'obligation de prendre les mesures législatives, réglementaires, institutionnelles, administratives, opérationnelles, budgétaires/financières, techniques, infrastructurelles, liées à la gestion, exécutoires ou autres mesures nécessaires pour appliquer le Protocole;
- Échec des mesures adoptées pour satisfaire aux prescriptions énoncées dans les dispositions du Protocole;
- Événements, actes, omissions ou situations particuliers qui démontrent des manquements aux obligations ou un non-respect du Protocole;
- Cas spécifiques de violation des droits des individus au titre du Protocole.

#### **Pour les Parties**

13. Au titre du Protocole, les Parties se sont engagées à définir des objectifs et des dates cibles et à les réviser périodiquement. Pour ce faire, elles «pren[nent] toutes les dispositions pratiques et/ou autres appropriées afin d'assurer la participation du public dans un cadre transparent et équitable et veille[nt] à ce qu'il soit dûment tenu compte des résultats de cette participation» (art. 6, par. 2). Conformément à l'article 6, paragraphe 5 a), les Parties mettent aussi en place des mécanismes nationaux ou locaux de coordination entre leurs autorités compétentes pour fixer les objectifs.

14. Les Parties sont également convenues de publier les résultats des évaluations concernant les progrès accomplis (art. 7) et de mettre à la disposition du public toute autre information nécessaire pour la mise en œuvre du Protocole (art. 8, par. 1 a) iii), et art. 10). Hormis l'obligation de publier des informations particulières, l'article 10 prévoit que les Parties «pren[nent] des mesures ... pour mettre à la disposition du public les informations qui sont en la possession d'autorités publiques et dont on peut raisonnablement penser qu'elles sont nécessaires pour éclairer le débat public sur: a) la fixation d'objectifs et de dates cibles ... et l'élaboration de plans de gestion de l'eau ...; b) la mise en place, l'amélioration ou le maintien de systèmes de surveillance et d'alerte rapide et de plans d'urgence ...; c) les mesures visant à promouvoir la sensibilisation du public, la formation théorique et pratique, la recherche-développement et l'information».

## IV. Principes et outils visant à promouvoir l'accès à l'information et la participation du public

### A. Principes fondamentaux

15. L'article 10 du Protocole se rapporte principalement aux normes relatives à l'accès à l'information et l'article 6 à celles qui concernent la participation du public. L'article 6 impose un «cadre transparent et équitable» pour la participation du public et l'article 10 prescrit que l'accès à l'information doit être «à tout moment raisonnable [pour que le public] puisse en prendre connaissance gratuitement, et ... [avec des] moyens suffisants» et qu'il doit être possible d'obtenir «copie de ces informations contre paiement de frais raisonnables». Ces dispositions représentent un ensemble de principes fondamentaux ayant trait à la participation du public et à l'accès à l'information. Certains de ces principes s'appliquent aux deux mécanismes, d'autres spécifiquement à l'un ou à l'autre. Les principes communs sont les suivants:

- *Équité*: offrir aux parties prenantes l'égalité en matière de possibilités, d'accès et de champ d'influence; appliquer les principes de l'équilibre entre les sexes, entre les régions, entre les ethnies, et autres;
- *Obligation de rendre compte*: recourir à des mécanismes transparents et démocratiques, publier les résultats d'une manière transparente et compréhensible pour les parties autres que les intéressés;
- *Flexibilité*: adopter une démarche flexible en tenant compte de la diversité des questions, des participants, des liens dans le processus décisionnel et des délais;
- *Efficacité*: la flexibilité n'est pas incompatible avec l'efficacité, ce qui signifie qu'il faut structurer le processus de manière que les compétences, les rôles et les délais soient définis de telle sorte qu'ils soient bien clairs pour tous les acteurs;
- *Rapidité*: informer toutes les parties prenantes en temps utile; fixer des délais réalistes et mettre à disposition les contributions d'experts nécessaires pour permettre le bon déroulement du processus.

### B. Outils

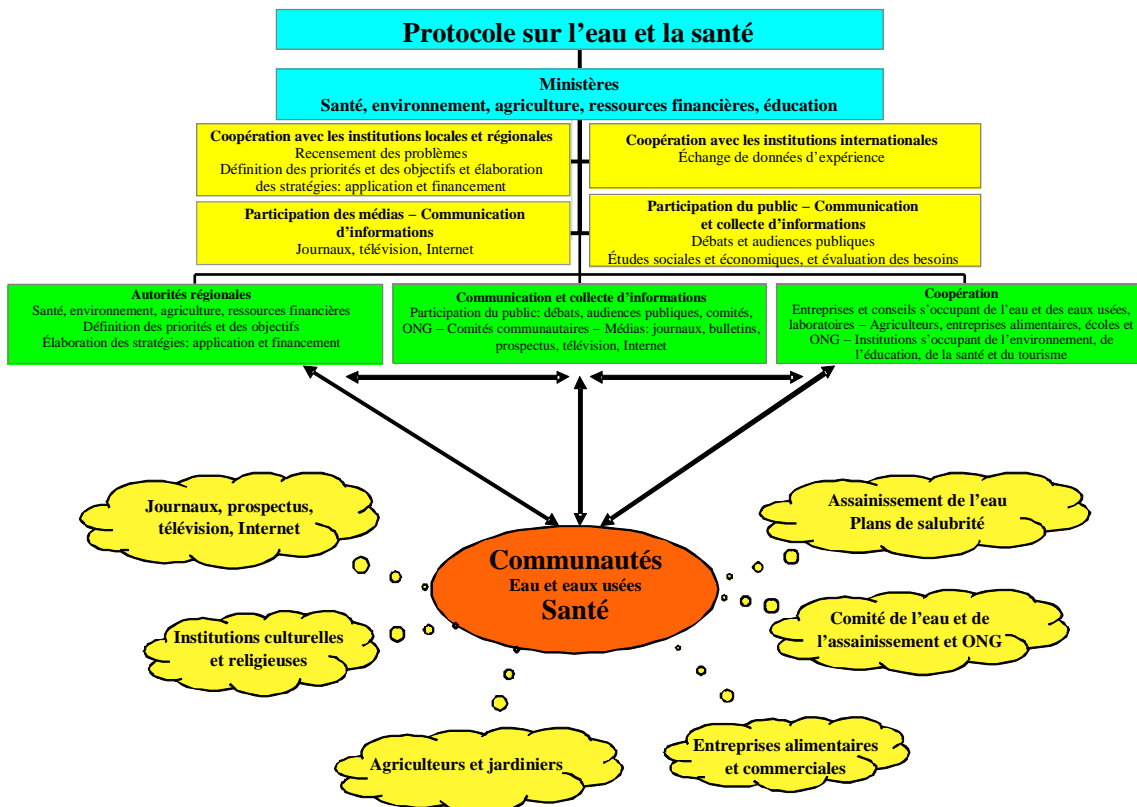
16. Les décisions sont prises à différents niveaux (international, national, fédéral, provincial et local) et exigent donc des outils différents. Même à un même niveau, la conception des processus peut varier, puisqu'il n'existe pas de méthode unique adaptée à tous les processus.

17. Par ailleurs, chaque processus décisionnel comporte diverses phases s'agissant de la participation du public: information, consultation et coopération. La phase de coopération est souvent absente de certains processus, ce qui affaiblit leur caractère participatif.

18. Il importe de bien comprendre les divers aspects des questions qui doivent être tranchées afin de trouver les meilleurs outils pour chaque processus décisionnel. Chaque question doit être clairement définie, son incidence doit être évaluée et le choix du moment est des plus important. Toutes les méthodes ne conviennent pas à tous les buts recherchés. Il est donc indispensable au préalable de procéder à une analyse adéquate, et d'établir un plan de gestion (budget inclus) et un calendrier.

19. On trouvera ci-après quelques outils pertinents:
- Référendums;
  - Audiences/enquêtes publiques;
  - Sondages d'opinion;
  - Jurys de citoyens;
  - Groupes de discussion;
  - Groupes d'experts;
  - Organes des parties prenantes (groupes d'experts par exemple);
  - Réunions des comités directeurs des bassins hydrographiques;
  - Entretiens;
  - Création de modèles de groupes;
  - Ateliers;
  - Serveurs de listes et courriels;
  - Médias.

Figure  
Schéma structurel de la participation du public



## V. Problèmes et meilleures pratiques pour améliorer l'accès à l'information et renforcer la participation du public

20. La présente section traite de l'accès à l'information et de la mise à disposition d'informations, et rend compte des problèmes et des meilleures pratiques pour différents types de processus, tout en privilégiant la question des processus relatifs à l'eau.

### A. Accès à l'information

21. La plupart des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ont institué un cadre juridique général pour l'accès à l'information. Les Parties ont mis au point différents moyens d'informer le public, par exemple en publiant des rapports ou en recourant à des sites Web spéciaux (voir des exemples dans l'encadré 1). Cela dit, tout le monde ne peut pas accéder aux renseignements en question. En effet, l'analphabétisme, les problèmes linguistiques (dus au fait que différents dialectes ou langues parlés dans un pays ne sont pas utilisés dans les rapports nationaux et/ou sur les sites Web ou que le langage employé est trop technique) ou l'absence d'accès à Internet empêchent les groupes vulnérables ou les populations des zones rurales de la sous-région d'accéder aux informations.

Encadré 1

#### Exemples d'utilisation de sites Web pour communiquer des informations

Le Ministère roumain de l'environnement et des forêts a conçu une page Web destinée aux enfants ([http://www.mmediu.ro/pagina\\_copiilor.htm](http://www.mmediu.ro/pagina_copiilor.htm)), qui constitue un outil éducatif en ligne permanent. Le site présente une brochure en ligne donnant des renseignements sur l'importance des écosystèmes aquatiques et de l'environnement visant à sensibiliser les enfants et les étudiants. Les renseignements sont illustrés, peuvent être aisément téléchargés et sont compréhensibles pour les enfants.

Le Ministère italien de la santé a créé un site Web traitant de l'eau, «Portale Acque» ([www.portaleacqua.it](http://www.portaleacqua.it)), qui vise à long terme à informer le public sur les eaux thermales, les eaux minérales, l'eau potable et les eaux de baignade<sup>2</sup>. La partie traitant de la qualité des eaux de baignade a été achevée en août 2010. Il est très facile d'obtenir, en italien et en anglais, des renseignements sur chaque plage d'Italie en cliquant sur une carte fonctionnant en temps réel.

22. Par ailleurs, les médias sont un important moyen de transmission de l'information. La plupart des citoyens vivant dans les régions rurales et urbaines européennes ont accès à la télévision et/ou aux journaux, qui sont d'une grande utilité pour informer le public.

23. La diffusion d'informations à grande échelle peut aussi passer par des centres d'information sur l'environnement comme les centres Aarhus (voir l'encadré 2). L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a soutenu la création de centres Aarhus et de centres pour l'information du public sur l'environnement dans plusieurs pays, notamment l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan.

---

<sup>2</sup> Directive 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.



Encadré 2  
**Centres Aarhus créés en Arménie**

Depuis 2002, le bureau de l'OSCE à Erevan a créé en République d'Arménie des centres Aarhus en collaboration avec le Ministère arménien de la protection de la nature. Quatorze centres opérant dans différentes régions du pays mettent à la disposition du public des informations sur l'environnement, favorisent la participation du public aux processus décisionnels dans le domaine de l'environnement et offrent nombre d'activités éducatives concernant l'environnement.

## **B. Qualité et mode de présentation des informations**

24. Selon plusieurs ONG d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, la qualité des données communiquées par les autorités de leur pays sont tendancieuses ou inexactes et, de ce fait, pas toujours satisfaisantes, et les autorités disent la même chose des ONG. Chaque partie juge parfois peu crédibles les données recueillies et diffusées par l'autre partie. Pour remédier à ces problèmes, il est indispensable d'instituer des systèmes communs pour la collecte de données crédibles.

25. Des renseignements fiables sur la qualité de l'eau et d'autres questions liées à l'eau et aux eaux usées devraient être mis à la disposition des consommateurs et des parties prenantes d'une manière compréhensible, par exemple par Internet ou par des annonces publiées dans les médias locaux ou les mairies. Lorsque l'eau ne satisfait pas aux normes, des avis devraient être publiés pour expliquer aux usagers comment faire face à la situation.

Encadré 3  
**Collecte et diffusion de données**

Le Mouvement des Verts géorgien contrôle la qualité de l'eau dans plusieurs villages en recourant aux plans de salubrité de l'eau. Ce concept, mis au point par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), vise à mettre en place un processus d'observation du système d'approvisionnement en eau pour déceler et éliminer tous les risques susceptibles de menacer l'ensemble du système. En collaboration avec ses partenaires, l'organisation Women in Europe for a Common Future (WECF) a perfectionné le concept à l'intention des établissements scolaires en se concentrant sur les petites entreprises de distribution d'eau. Cette démarche consiste entre autres à contrôler l'eau en permanence en procédant à des essais rapides et en analysant d'autres paramètres pertinents tels que les paramètres organoleptiques. Une participation active d'un grand nombre d'étudiants pourrait donner une vue plus large du problème et la diffusion des données à tous les acteurs serait un précieux moyen d'information.

On peut aussi utiliser la carte ToNI, qui permet de rechercher des nitrates dans les eaux des toilettes, pour diffuser à grande échelle des renseignements sur la qualité de l'eau (<http://www.wecf.eu/toni/index.html>). Cette carte interactive collecte et publie les résultats du contrôle des nitrates dans différents villages de la région d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale recueillis par l'organisation WECF et ses partenaires. Elle est aisément accessible et donne des informations sur la qualité de l'eau en un lieu précis, ainsi qu'un aperçu de la qualité de l'eau dans la région.

## C. Identification et organisation des parties prenantes

26. Conformément à l'article 2, paragraphe 11, du Protocole, le terme «public» désigne «une ou plusieurs personnes physiques ou morales». Toutefois, lorsqu'elles identifient les parties prenantes, les Parties recherchent souvent des groupes concernés, des groupes intéressés ou des groupes d'experts. On peut éviter une sous-représentation en utilisant l'échantillon des «principaux groupes» déterminés dans le cadre de l'Action 21<sup>3</sup>. L'utilisation des principaux groupes comme intermédiaires est possible, mais une démarche particulière doit être adoptée pour les questions liées à l'eau et à la santé visées par le Protocole. Au sein des principaux groupes, il faut identifier des groupes particuliers et les aborder, et il importe aussi d'aller au devant des groupes les plus vulnérables, par exemple les pauvres, ainsi que les femmes et les enfants. Quelle que soit la façon de procéder, une attention particulière doit être accordée aux groupes dont il est le plus difficile de s'occuper pour diverses raisons, par exemple les groupes vivant dans des régions isolées et qu'il est difficile de solliciter parce qu'ils sont souvent analphabètes ou que leur milieu culturel ne leur permet pas d'assister aux réunions et/ou de prendre la parole. Les secteurs les plus concernés, le secteur public et les entités non étatiques sont indiqués dans le tableau ci-après.

<i>Secteurs</i>	<i>Institutions</i>	<i>Entités non étatiques</i>
Santé	Ministères	ONG
Agriculture et foresterie	Autorités régionales	Établissements scolaires
Environnement	Organismes environnementaux	Universités
Finances	Laboratoires	Entreprises liées au secteur
Approvisionnement en eau	Administrations locales	Chefs religieux
Gestion des eaux usées		Entreprises
Éducation (y compris approvisionnement en eau et assainissement dans les établissements scolaires)		Média
Tourisme		Consommateurs
Production alimentaire		

27. Le processus d'identification des parties prenantes comprend l'organisation des autorités locales, provinciales, fédérales et nationales et la coopération entre les différents secteurs, comme c'est le cas pour le Protocole.

<sup>3</sup> L'Action 21, Programme d'action pour un développement durable, a été négociée par les gouvernements à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 3 au 14 juin 1992. Les neuf principaux groupes définis dans le cadre de l'Action 21 sont les suivants: i) commerce et industrie, ii) enfants et jeunes, iii) agriculteurs, iv) populations autochtones, v) collectivités locales, vi) ONG, vii) communauté scientifique et technique, viii) femmes, et ix) travailleurs et syndicats.

Encadré 4  
**Coordination ministérielle**

En Hongrie, un comité spécial de l'eau et de la santé a été créé au niveau national pour coordonner entre les différents ministères les activités liées au Protocole. Les membres sont des représentants du Ministère de la santé, du Ministère de l'environnement et de l'eau, du Ministère des collectivités locales et du développement régional, du Ministère de l'économie et des transports, du Ministère de l'agriculture et du développement rural, et de plusieurs autres agences et organisations s'occupant des questions liées à l'eau et à la santé.

28. Pour engager les parties intéressées dans le processus, il est plus efficace de faire usage des réseaux existants. Il est aisé de prendre contact avec les groupes déjà établis pour d'autres processus, par exemple l'application de la Directive-cadre de l'UE sur l'eau<sup>4</sup> ou le processus de gestion intégrée des ressources en eau, et ces groupes devraient se développer en fonction de la portée des questions traitées dans le nouveau processus décisionnel (pour le Protocole, il s'agit d'intégrer les acteurs s'occupant des aspects liés à la santé). Dans les bassins transfrontières, des organismes conjoints tels que les commissions des bassins hydrographiques pourraient constituer un groupe commun. Ces organismes appliquent souvent un règlement intérieur pour la participation d'autres acteurs, par exemple le public. Un excellent exemple en est la Commission internationale pour la protection du bassin du Danube (ICPDR).

29. S'il n'y a encore aucun réseau, il faut identifier toutes les parties prenantes, tâche plus complexe. Selon le niveau du processus décisionnel et selon la question traitée, on peut, par exemple, recourir à une évaluation détaillée des problèmes, à une étude socioéconomique, à des travaux de groupes, à la coopération et à la communication avec des groupes cibles, des experts, les autorités et/ou institutions compétentes.

Encadré 5  
**Plan d'engagement des parties prenantes**

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) demande à ses clients, lorsqu'ils mettent au point et appliquent un projet, d'élaborer un plan d'engagement des parties prenantes. Cela fait partie de sa politique environnementale et sociale, de sa politique d'information du public et de ses prescriptions en matière de divulgation d'informations et d'engagement des parties prenantes. Un plan d'engagement des parties prenantes bien structuré et bien appliqué peut aider à identifier le public susceptible d'être concerné par un projet déterminé. Toutefois, très souvent, les clients de la banque, par exemple de grandes sociétés, n'ont pas les capacités suffisantes en la matière et une formation complémentaire est alors recommandée.

30. Pour la mise en œuvre du Protocole, on trouvera des indications permettant d'identifier les principales parties prenantes dans les principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports (ECE/MP.WH/5-EUDHP1003944/4.2/2/1). Ce sont: a) les ministères; b) les autorités nationales, fédérales, provinciales et locales (rurales et urbaines); c) les groupes de travail/comités concernés par

<sup>4</sup> Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

les questions d'eau et de santé; d) les associations et organisations de prestataires de services publics et privés (comme les prestataires de distribution d'eau et d'assainissement, d'évacuation des eaux usées); e) les instituts de recherche; f) le monde universitaire et les associations professionnelles dans les domaines de la santé, de l'environnement et de l'eau; et g) les représentants de la finance, du tourisme, de l'agriculture, de l'économie ou du développement ainsi que les représentants du grand public (comme les associations de consommateurs ou les ONG). Certains groupes intéressés peuvent ne pas être facilement impliqués dans la mesure où leurs structures organisationnelles sont inconnues ou non existantes (comme les petits prestataires de distribution d'eau potable ou les propriétaires de puits privés). Des efforts supplémentaires seront nécessaires pour les impliquer dans la procédure.

Encadré 6

**Engagement communautaire**

La méthode PHAST (modification des comportements en matière d'hygiène et d'assainissement) peut être appliquée pour faire participer des groupes de personnes qui ne sont pas encore organisées ou qui n'en ont pas les moyens<sup>5</sup>. Cette démarche innovante vise à promouvoir de bons comportements en matière d'hygiène, l'assainissement et la gestion communautaire de l'eau et des installations d'assainissement au moyen de techniques participatives spéciales. Elle fait appel à des méthodes et du matériel qui favorisent la participation au processus de développement et repose pour beaucoup sur la formation et la mise au point de matériels graphiques («boîtes à outils») qui sont modifiés et adaptés afin de tenir compte des caractéristiques physiques et culturelles des communautés d'une région déterminée. L'initiative PHAST a recours à une méthode participative intégrée et il est demandé aux communautés de déterminer leurs propres priorités pour la prévention des maladies. Son objectif est non seulement d'enseigner des notions d'hygiène et d'assainissement (si besoin est) mais, chose plus importante, de permettre aux gens de surmonter les obstacles aux changements. Il faut impliquer dans un processus participatif tous les membres de la société – jeunes et vieux, hommes et femmes, membres de catégories socioprofessionnelles élevées et peu élevées. Les mesures à prendre sont les suivantes: évaluer la base cognitive de ces personnes, se renseigner sur leur situation environnementale, imaginer un scénario futur, analyser les obstacles aux changements, planifier ces derniers et, enfin, les mettre en œuvre.

31. Le degré d'organisation de la société civile est également d'un grand intérêt pour l'issue de la participation: il convient de se pencher sur les questions d'auto-organisation ainsi que sur la motivation et l'engagement des ONG, de différencier les ONG de soutien et les organisations communautaires selon leur domaine d'activité et de connaissances, et de prendre en compte les effets positifs des réseaux. Il faut aussi tenir compte d'éléments importants comme la structure des autorités locales et nationales et des hiérarchies existantes, des rôles et responsabilités de chacun, qui ne sont pas clairement définis, ainsi que des divergences d'interprétation concernant la démocratie et le rôle traditionnel des hommes et des femmes.

---

<sup>5</sup> Voir: [http://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/hygiene/envsan/phastep/en/](http://www.who.int/water_sanitation_health/hygiene/envsan/phastep/en/).

## D. Renforcement des capacités et financement

32. Il est indispensable de créer une infrastructure de renforcement des capacités et de transférer le savoir-faire au public, aux médias, aux ONG, aux autorités nationales, fédérales, provinciales et locales, et aux établissements d'enseignement. Les dirigeants politiques et les acteurs régionaux et locaux doivent déceler les lacunes en matière de capacités et définir des priorités concernant la mise en œuvre et le financement.

33. Le renforcement des capacités passe d'abord par l'éducation et la sensibilisation.

Encadré 7

### Approche éducative

Les ONG Alliance de l'Asie centrale pour l'eau (CAAW) et Agency for the Support of Development Processes Nau (ASDP Nau) du Tadjikistan appliquent des plans de salubrité de l'eau et la méthode PHAST pour s'adresser aux collectivités locales, y compris les jeunes, afin de les éduquer et de les former dans les domaines de l'hygiène, de l'eau et de la santé. Éducation et sensibilisation sont les premières étapes de la mobilisation de la société civile et de l'instauration d'un sentiment d'appropriation qui permet à la société civile de s'impliquer activement. L'efficacité de ces activités n'est plus à démontrer puisque la population locale éduquée souhaite contribuer davantage à la définition de ses besoins et à la mise au point de solutions responsables et durables.

En 2003, l'ONG ukrainienne MAMA-86 a lancé la campagne WASH (eau, assainissement et hygiène pour tous en Ukraine). Jusqu'en 2008, elle a organisé à l'échelle nationale des séminaires entre différents acteurs pour les sensibiliser aux questions de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène. Cette campagne éducative a permis aux divers acteurs ukrainiens (gouvernementaux et non gouvernementaux) de prendre davantage conscience des questions en jeu, de s'organiser et de participer aux activités correspondantes.

L'outil éducatif en ligne permanent que constitue la page Web destinée aux enfants créée par le Ministère roumain de l'environnement et des forêts est un autre bon exemple de renforcement des capacités (voir l'encadré 1). Par ailleurs, la Roumanie a lancé une campagne de sensibilisation intitulée «La caravane du Danube» pour informer les enfants et les jeunes sur les questions liées à la qualité de l'eau et à la biodiversité.

Pour illustrer des activités de sensibilisation efficaces, on peut citer les manifestations organisées par les pays voisins du Danube et de la mer Noire pour célébrer la journée du Danube le 29 juin et la journée de la mer Noire le 31 octobre. Ces manifestations contribuent à susciter une prise de conscience concernant les problèmes environnementaux qui pèsent sur le Danube et la mer Noire et à mieux faire comprendre les questions environnementales à la population, ainsi qu'à encourager le public à s'engager activement dans la protection des écosystèmes aquatiques.

Les ONG ouzbèkes Union of the Aral Sea et Amu Darya ont intenté une action contre les organismes publics qui avaient fermé le collecteur de drainage dans la réserve naturelle de Baday-Tugay en Ouzbékistan. Cette affaire a provoqué un tollé dans le public dont la prise de conscience s'est encore renforcée.

34. Étant donné que dans de nombreux cas le renforcement des capacités, y compris la formation et l'échange d'expériences, ne figure pas au premier rang des préoccupations politiques, il est fréquent que les ONG et les autorités ne disposent pas des fonds nécessaires dans ces domaines. S'agissant des aspects financiers du renforcement des capacités, il faudrait prendre en compte non seulement le coût direct de cette activité, mais aussi les avantages financiers durables que présente un public bien informé et éduqué ayant accès à un environnement sûr. Les expériences et activités de recherche ont montré que les mesures visant à améliorer l'hygiène, l'accès à une eau salubre, l'assainissement et les conditions environnementales renforcent le produit intérieur brut (PIB). Le coût de la participation du public et du renforcement des capacités devrait être pris en considération lors de la budgétisation des questions environnementales.

Encadré 8

**Soutien financier**

La BERD préconise de donner des lignes directrices à ses clients, principalement aux entreprises privées, pour leur expliquer comment identifier les parties prenantes et comment lancer et mettre en œuvre le processus de participation du public. Les entreprises privées souhaiteront peut-être alors financer les processus de participation du public en collaboration avec la société civile.

## **E. Conception du processus**

35. Le processus de participation du public ne donnera les résultats escomptés que si ses modalités sont adaptées aux buts recherchés. Il est nécessaire d'analyser la répartition des pouvoirs au sein du Gouvernement et entre les autorités fédérales, provinciales et locales, ainsi qu'au niveau du public. Par ailleurs, la question de savoir si le processus devrait être axé sur les experts ou sur la population doit être précisée à l'avance. Une participation significative et réelle signifie que la communication ne devrait pas être fondée sur des rapports d'opposition, mais s'appuyer sur le mode délibératif et l'esprit de collaboration. Les difficultés sont habituellement le manque de temps, le financement et la complexité de la logistique, mais peuvent être surmontées grâce à une bonne planification et à un démarrage en temps opportun du processus.

36. Les sites Web sont les premiers lieux d'échange d'informations pour ceux qui ont accès à Internet et peuvent aussi promouvoir la participation. Souvent, les sites officiels permettent de demander des renseignements ou d'envoyer des observations sur des projets particuliers ou des activités et politiques projetées. Il s'agit donc d'un instrument du mécanisme de participation du public.

37. Cela étant, la consultation des sites Web ne peut pas se substituer complètement à des outils tels que les audiences publiques, les échanges personnels de données d'expérience, la consultation des parties intéressées, la participation des comités ou la communication d'informations par le biais de médias tels que la télévision, les journaux locaux ou les annonces. Les exemples donnés dans les encadrés 9 à 12 ci-après montrent des processus complets de consultation, y compris différentes étapes et divers outils.

Encadré 9  
**Ukraine**

L'ONG ukrainienne MAMA-86 a appliqué une approche ascendante pour faire participer le public à la définition des objectifs prévue dans le Protocole. En 2004, elle a lancé une consultation publique pour débattre du projet de programme de l'État sur «l'eau potable en Ukraine». Les renseignements ont été diffusés aux ONG et experts pour observations. MAMA-86 a rassemblé les observations en question et a organisé des audiences publiques pour examiner plus avant les questions. Les observations et idées des parties prenantes n'ont pas toutes été prises en compte, mais au moins un certain nombre d'entre elles transparaissent dans le programme final. En outre, à un niveau plus provincial et local, MAMA-86 a pris part aux processus de consultation visant la définition des objectifs pour le Protocole.

Encadré 10  
**Roumanie**

En Roumanie, l'administration nationale «Apele Romane» a procédé en 2009 à une consultation publique au sujet de ses projets de plans de gestion des bassins hydrographiques. Le 22 décembre 2008, les projets ont été publiés sur le site Web de «Apele Romane» et sur ceux des administrations des 11 bassins hydrographiques.

La participation du public au processus décisionnel s'est appuyée sur deux piliers:

- a) Informations sur les projets de plans de gestion des bassins hydrographiques et, en général, sur des questions importantes liées à la gestion de l'eau;
- b) Consultation concernant les projets de plans de gestion des bassins hydrographiques.

La consultation publique s'est déroulée les 1<sup>er</sup> janvier et 15 novembre 2009 avec la participation des principaux acteurs. Vingt-deux réunions se sont tenues au sein des administrations des bassins hydrographiques.

Au cours de ces réunions, on a observé une participation active des différentes parties intéressées, notamment les conseils des comtés, les usagers, les diverses autorités en charge de l'énergie hydraulique, de la santé publique, de l'approvisionnement en eau et de la gestion des eaux usées, les ONG, les offices de protection des consommateurs situés dans les comtés, les autorités du secteur agricole et du secteur forestier, et les organismes de protection de l'environnement locaux et régionaux.

Par ailleurs, des questionnaires visant les projets de plans de gestion des bassins hydrographiques et de programmes de mesures ont été adressés à tous les usagers intéressés.

Ces derniers ont été invités à formuler des observations et des commentaires au sujet du contenu des projets de plans de gestion des bassins hydrographiques afin qu'ils puissent être améliorés sur la base des propositions émanant des principales parties prenantes, y compris les ONG. La décision d'inclure (ou de ne pas inclure) les observations reçues était bien étayée, tant du point de vue technique que du point de vue juridique.

Enfin, les 11 plans de gestion des bassins hydrographiques ont été arrêtés d'un commun accord avec les parties prenantes, qui sont membres des comités des bassins.

Encadré 11  
**Suède**

La Suède constitue un autre exemple qui montre comment on peut obtenir un processus efficace. Dès le début, la municipalité de Södertälje a impliqué le public dans la planification de systèmes durables de gestion de l'eau et des eaux usées. Différents acteurs des secteurs de l'agriculture, de la planification, de l'environnement et de la santé ont été invités à participer à un dialogue. Le public a été en permanence informé et invité à des réunions d'information; en outre, de bons exemples ont été présentés par la municipalité, qui a également expliqué les solutions en détail, d'où un renforcement de la confiance entre les parties prenantes. Le processus était axé sur les aspects fonctionnels ou relatifs à la qualité plutôt que sur les points techniques, ce qui a permis aux profanes de mieux s'impliquer et de se sentir capables de prendre part au processus décisionnel.

Encadré 12

**Expérience en matière de coopération dans le cadre d'un programme de protection des eaux souterraines – exemple du distributeur d'eau allemand Oldenburgisch-Ostfriesischer Wasserverband (OOVW)**

L'association publique OOVW, qui est chargée de distribuer l'eau et de gérer les eaux usées dans des collectivités allemandes, dessert 1,1 million de clients vivant dans une zone de 7 554 km<sup>2</sup> ([www.oovw.de](http://www.oovw.de)).

Une exploitation intensive des terres agricoles a entraîné une accumulation de nitrates dans les eaux souterraines. Pour pouvoir fournir durablement de l'eau potable de bonne qualité, l'association OOVW a mis au point, en collaboration avec les administrations des districts, un vaste programme de protection des eaux souterraines afin d'assurer une gestion durable de l'eau. Les outils utilisés étaient les suivants:

- Une redevance a été appliquée pour le prélèvement de l'eau afin de financer des mesures sélectives de protection des eaux souterraines. Ainsi, le programme combiné de l'association OOVW et des administrations des districts pourrait être appliqué en collaboration avec des partenaires, notamment dans le secteur agricole et forestier;
- Les agriculteurs ont reçu des conseils gratuits, individuellement ou en groupe, concernant l'agriculture biologique. Les produits obtenus selon les lignes directrices appliquées à l'agriculture biologique et/ou selon des méthodes de protection de l'eau ont été achetés par les entreprises agroalimentaires et les supermarchés locaux;
- Grâce à la collaboration entre les agriculteurs, les entreprises agroalimentaires locaux, les épiciers, le public et les médias, 99 % des produits ont été vendus aux consommateurs avec un coût supplémentaire destiné à couvrir les frais de consultation des agriculteurs.

Les résultats suivants ont été obtenus:

- Reforestation de 1 000 hectares et conversion volontaire de 3 000 hectares aux fins de l'agriculture biologique;
- Baisse du niveau de nitrates dans les eaux souterraines, de 110 mg/l à moins de 50 mg/l en douze ans.



## VI. Perspectives concernant l'accès à l'information et la participation du public au titre du Protocole

38. En ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole, l'expérience montre que des travaux complémentaires sont nécessaires au niveau national pour renforcer la coopération entre les autorités gouvernementales, mais aussi entre les différents secteurs de la société civile, pour améliorer l'accès à l'information et la participation du public (art. 5, 6, 7, 8 et 10 du Protocole) ainsi que la sensibilisation, l'éducation, la formation et la recherche (art. 9 du Protocole). Il faudrait respecter toutes les obligations du Protocole ayant trait à l'accès à l'information et à la participation du public pour en améliorer l'application sur le terrain. De même, il est indispensable de pallier l'absence de ressources (capacités, fonds, temps et volonté démocratique) pour garantir une véritable participation du public. Le partage des expériences et des connaissances a montré que certaines structures étaient déjà appliquées et que quelques-unes des meilleures pratiques pouvaient être mises en vedette aux fins de la mise en œuvre du Protocole.

### A. Accès à l'information

39. Plusieurs exemples de sites Web, par exemple le site italien «Portale Acque» ou le site roumain destiné aux enfants, montrent que ces sites constituent en général un bon moyen de faire accéder un public plus large à l'information. Ainsi, au plan local et régional, plusieurs fournisseurs d'eau européens mettent à la disposition du public les résultats des analyses de l'eau potable sur Internet ou dans des journaux locaux. Cela étant, l'accès à Internet est parfois limité et la qualité des données peut être contestable. Le droit à l'accès à l'information signifie que les données doivent être correctes et fiables. Les systèmes de collecte et de diffusion des données en question doivent être établis d'un commun accord (voir l'encadré 3) et théoriquement coordonnés à l'échelon national et international.

Encadré 13

#### Atlas de l'eau et de la santé

Le site Web «Atlas of Water and Health» ([www.waterandhealth.eu](http://www.waterandhealth.eu)), élaboré par le Centre collaborateur de l'OMS pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé, est un outil utile pour diffuser et échanger des informations au niveau international.

40. Les médias jouent également un rôle important dans l'information. Aux fins du Protocole, leur fonction n'a pas été suffisamment exploitée et il convient de réfléchir à la façon dont les médias pourraient être davantage utilisés. En particulier, la télévision, qui est un média très répandu dans la région de l'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, devrait être davantage exploitée.

41. Les centres d'information sur l'environnement constituent également un bon moyen de diffuser des renseignements. Il est recommandé d'utiliser les centres Aarhus pour informer les parties intéressées sur les questions liées à l'eau et à la santé.

## B. Participation du public

42. Il faudrait utiliser les structures existantes pour définir les parties prenantes et rechercher des partenaires avec lesquels dialoguer, le réseau d'autorités nationales, fédérales, provinciales ou locales, ou les entités pertinentes de la société civile représentant une source des plus utile. Sur le plan international, les structures créées par la Commission internationale pour la protection du bassin du Danube (ICPDR) au titre de la Directive-cadre sur l'eau ou d'autres processus de l'UE relatifs à l'eau et/ou à la santé doivent être préservées et exploitées.

Encadré 14

### Facilitation de la coopération entre les parties prenantes

La coopération peut aussi être facilitée par les coordonnateurs désignés au niveau national par la Décision I/9 d'octobre 2002 adoptée par la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus. Ces coordonnateurs pourraient également servir à identifier ou à faciliter la coopération entre les principales parties prenantes au titre du Protocole.

43. Il faudrait créer des réseaux d'ONG et recenser celles qui s'occupent des questions liées à l'eau et à la santé pour avoir une meilleure vue d'ensemble de ces organisations.

44. En outre, des structures et approches ascendantes en matière de transfert d'informations et de participation du public devraient être établies.

Encadré 15

### Exemples d'approches ascendante et descendante

Des ONG ukrainiennes ont adopté une approche ascendante allant de la société civile aux autorités gouvernementales pour faire participer le public à la définition des objectifs au titre du Protocole.

En Cantabrie (Espagne), le département ministériel compétent a créé l'Office de la participation dans le domaine de l'hydrologie de Cantabrie (OPHIC), qui a mis en œuvre la planification de l'eau «dans les rues» dans le but d'élaborer de nouveaux plans de gestion de l'eau. Dans un premier temps, tous les bassins ont été analysés, puis l'OPHIC a organisé des journées d'information pour faire part à tous les intéressés des résultats de l'analyse et engager le processus de participation. Durant la phase active, des tables rondes régionales et un forum sur l'eau ont eu lieu avec pour objet de faire participer tout le monde au débat et de parvenir à un accord sur les futures activités. Les résultats de cette phase ont été rassemblés et se sont traduits par des feuilles d'action concrètes qui ont été transmises à la Confédération hydrographique de Cantabrie pour être incorporées dans les nouveaux plans de gestion en cours d'élaboration pour 2011-2015. Au total, environ 2 819 personnes ont pris part au processus entre 2006 et 2010 et ont présenté 2 280 propositions concrètes en vue d'une action visant à améliorer les bassins régionaux. Les questions traitées étaient les suivantes: approvisionnement en eau, assainissement, conservation et gestion de l'eau, inondations et remise en état.

45. Il est essentiel de savoir comment et par qui les priorités doivent être fixées en ce qui concerne la définition des objectifs aux niveaux national, fédéral, provincial et local et de savoir comment faire passer le Protocole du niveau théorique au niveau de la mise en œuvre.

Encadré 16

**Définition des objectifs**

Les exemples observés dans différents pays montrent qu'il existe des méthodes qui permettent, d'une part, de susciter une prise de conscience en ce qui concerne les questions liées à l'eau et à la santé et, d'autre part, d'établir une base de connaissances et de renforcer les capacités, ce qui incite les gens à participer à l'évaluation des besoins et à la concrétisation de leurs propres idées concernant la recherche de solutions. Les approches PHAST (modification des comportements en matière d'hygiène et d'assainissement) et WASH (eau, assainissement et hygiène pour tous en Ukraine) principalement utilisées en matière de sensibilisation permettent de réunir les éventuelles parties prenantes, ce qui est une première étape dans le processus de participation du public aux questions liées à l'eau. La méthode des plans de salubrité de l'eau utilisés dans les établissements scolaires et les petites communautés aide les gens à comprendre qu'il est nécessaire de contrôler l'eau et de chercher les moyens d'en maintenir la propreté. Elle constitue donc aussi un dialogue entre les parties prenantes, qui va même plus loin dans la détermination des activités susceptibles de faire partie du processus de définition des objectifs prévu par le Protocole. La mise en place de projets de démonstration permet de mieux comprendre les activités proposées et de contribuer aussi à définir les besoins auxquels il faut répondre et les domaines où des modifications sont possibles.

46. Au niveau international, il faudrait tirer parti des synergies entre la Directive-cadre de l'UE sur l'eau et le Protocole car les réseaux sont similaires, les acteurs sont souvent les mêmes et les outils utilisés pour assurer l'accès à l'information et la participation du public sont liés<sup>6</sup>.

47. Il semble évident qu'une coopération plus poussée est possible dans le cadre de la Convention d'Aarhus. En 2010, une réunion extraordinaire des Parties à la Convention d'Aarhus a créé une nouvelle équipe spéciale sur la participation du public à la prise de décisions. Sa mission sera d'améliorer l'application des dispositions de la Convention relatives à la participation du public au processus décisionnel concernant l'environnement, y compris le partage de savoir-faire et de bonnes pratiques, l'élaboration de recommandations, la consolidation de la société civile, et le renforcement des capacités des autorités publiques et d'autres acteurs. Seront également analysés les problèmes liés à la mise en œuvre du pilier «participation du public» de la Convention. Ces questions devraient être liées aux problèmes posés par la participation du public au titre du Protocole. Il semble utile et efficace d'unir les forces en la matière pour élaborer d'autres principes directeurs à l'intention de tous les acteurs éventuels.

48. Il est recommandé, dans le cadre du Protocole, d'élaborer des lignes directrices concernant l'accès à l'information et la participation du public pour toutes les parties prenantes lors de la mise en œuvre.

<sup>6</sup> À cet égard, voir le manuel «Harmoni COP Handbook» (<http://www.harmonicop.uos.de/>).

49. Il est primordial de financer davantage la participation du public pour assurer le succès du processus. À cet effet, de nouvelles priorités devront être fixées et un léger relèvement des redevances pour la distribution de l'eau et la gestion des eaux usées sera peut-être nécessaire. Il importe aussi de renforcer les capacités des deux côtés (entités gouvernementales et non gouvernementales). Une communauté de vues doit se dégager au sujet de la rentabilité à long terme d'une bonne participation du public. Il est également utile de rechercher un financement. Par conséquent, il faut donner suite à l'idée de pressentir les organismes de financement nationaux et internationaux pour financer des projets, des ateliers, etc., ayant trait à la participation du public.

50. Cela dit, le plus important est de dégager une communauté de vues sur le rôle capital que jouent l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel au titre du Protocole. Il est indispensable de renforcer la volonté politique des gouvernements à participer au processus et de mobiliser la société civile.

---